

# Prix indicatif des terres agricoles pour 2019

Arrêté du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019 (JORF du 3 octobre 2020)

Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole. Les prix figurant au tableau 1 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au tableau 2 s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

- Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2019 pour les terres agricoles d'au moins 70 ares, libres à la vente  
Tableau 1 (euros courants à l'hectare)

Terres labourables et prairies naturelles			
Régions départements (petites) régions agricoles	2019		
	Dominante	Minimum(1)	Maximum(2)
77 –Seine-et-Marne			
Périurbain et Vallée	7 770	2 970	23 810
Zone Sud	6 240	3 050	16 220
Zone Nord	8 230	3 230	15 030
78 -Yvelines	9 950	2 600	16 560
91 –Essonne	8 900	3 990	15 000
95- Val-d'Oise	8 360	2 780	21 770

- Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2019 pour les terres agricoles louées  
Tableau 2 (euros courants à l'hectare)

Terres labourables et prairies naturelles			
Régions départements (petites) régions agricoles	2019		
	Dominante	Minimum(1)	Maximum(2)
77 –Seine-et-Marne			
Périurbain et Vallée	8 570	4 350	13 000
Zone Sud	5 560	3 500	8 700
Zone Nord	7 200	4 000	11 260
78 -Yvelines	6 540	4 170	10 310
91 –Essonne	6 690	4 050	11 660
95- Val-d'Oise	6 820	4 470	11 990

Source : Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr.

(1) Minimum : 95 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu d'une moyenne triennale 2017-2019 au prix de 2018.

(2) Maximum : 5 % des prix sont supérieurs à ce seuil; seuil issu d'une moyenne triennale 2017-2019 au prix de 2018.

Pour consulter l'ensemble des prix indicatifs région par région, cliquez sur [Prix des terres 2019](#)